

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux décisions de titularisation des ingénieurs du génie sanitaire stagiaires de la promotion 2016-2017

NOR : SSAR1731007A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1992 modifié relatif à la formation des ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2017 portant composition du jury de fin de formation des ingénieurs du génie sanitaire de la promotion 2016-2017 ;

Vu la décision du jury en date du 19 décembre 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Les ingénieurs du génie sanitaire stagiaires dont les noms suivent sont déclarés aptes à être titularisés, sous réserve de remplir les conditions statutaires requises à cette date :

BERTHOMME	Pascale.
CANESSE	Cécile.
DECOUESBOUC	Solène.
MARQUIS	Manuel.
RASSELET	Mathilde.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 décembre 2017.

*La sous-directrice du pilotage des ressources,
du dialogue social et du droit des personnels,*

M.-F. LEMAITRE